



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intéressement et participation

Question écrite n° 27905

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la durée des contrats d'intéressement conclus entre les chefs d'entreprise et leurs salariés. Actuellement, les contrats d'intéressement doivent obligatoirement être renouvelés tous les trois ans, sous peine de requalification par l'URSSAF, en salaires soumis à cotisations, des sommes distribuées au titre de l'intéressement. Dans un but de simplification administrative, il serait préférable, pour les chefs d'entreprise, d'éviter ces renouvellements de contrats tous les trois ans, ce qui permettrait, par ailleurs, de libérer les services concernés des tâches d'enregistrement et de contrôle de ces contrats. Le contrat d'intéressement pourrait être conclu à durée indéterminée, en prévoyant des possibilités d'y mettre fin à l'initiative du chef d'entreprise ou des salariés. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens, afin de répondre à l'attente de nombreux chefs d'entreprises.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville été appelée sur la possibilité de passer outre la négociation pour trois ans de l'accord d'intéressement. L'article 8 de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008 en faveur des revenus du travail a répondu à cette préoccupation de simplification en prévoyant que si aucune des parties habilitées à négocier ou à ratifier un accord d'intéressement (dans les conditions prévues selon l'une des trois modalités de conclusion listées par l'article L. 3312-5 du code du travail) ne demande de renégociation dans les trois mois précédant la date d'échéance de l'accord, ce dernier est renouvelé par tacite reconduction, si l'accord d'origine en prévoit la possibilité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27905

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juillet 2008, page 6334

Réponse publiée le : 9 juin 2009, page 5674